



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2022 à 19 h 00

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 15

Votants : 24

Présents : M. Morat, M. Machet, Mme Charles, M. Pravaz, Mme Castagno, M. Jay, M. Belhaj, M. Vallier, Mme Vallin-Balas, Mme Perrier, M. Gautier, M. Pla Diaz, Mme Traversier, Mme Mareschal, M. Rey.

Absents excusés : Mme Durieux-Fraresse, M. Ancrenaz, M. de Lambert, Mme Joyau-Collin, M. Blanc, Mme Grange, M. Deshayes, Mme Boucher, M. Bejaoui, M. Sereno.

Délégation de vote : Mme Durieux-Fraresse à M. Pravaz, M. Ancrenaz à Mme Castagno, Mme Joyau-Collin à M. Morat, M. Blanc à M. Machet, Mme Grange à M. Vallier, M. Deshayes à M. Morat, Mme Boucher à M. Pla Diaz, M. Bejaoui à Mme Mareschal.

Absentes : Mme Coassy, Mme Labiod, Mme Cabrani, Mme Mithieux.

Secrétaire de la séance : M. Gautier

ADMINISTRATION GENERALE

1) Bilan annuel des correspondants de nuit

Le responsable des correspondants de nuit présente le bilan annuel 2021 du dispositif mis en place sur la commune.

2) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 juin 2022

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 7 juin 2022 et demande s'il suscite des observations. Celui-ci est remis sur table en format papier, chacun l'ayant déjà reçu par mail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
- approuve le procès-verbal du conseil municipal du 7 juin 2022.

3) Compte rendu des actes effectués par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rend compte des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) qu'il a reçues et qui n'ont été suivies d'aucune préemption.

URBANISME

4) Lancement d'un marché de travaux, entretien et maintenance du parc d'éclairage public

Monsieur Jay, adjoint aux travaux, rappelle que la commune a conclu un marché d'une année, renouvelable 3 fois, avec l'entreprise CITEOS pour la gestion de son parc d'éclairage public. Ce marché qui arrive à échéance en décembre 2022 est composé :

- D'une première partie : montant forfaitaire annuel assurant la maintenance du parc d'éclairage public,
 - D'une seconde partie : bordereau de prix unitaire destiné au renouvellement des points lumineux (en cas de sinistre, changement pour amélioration énergétique, etc...).
- Le montant forfaitaire annuel s'élève à 22 900 € H.T. La moyenne par an des dépenses engagées sur la seconde partie du marché est d'environ 45 000 € H.T. par an. La fin du contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2022, il sera proposé de lancer un nouveau marché sur les mêmes caractéristiques.

Discussion

Monsieur Pla Diaz demande qu'un bilan économique sur l'éclairage public soit présenté.

Monsieur le Maire répond qu'un bilan global sera présenté avant la fin de l'année et précise que beaucoup de communes pratiquent l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- valide la proposition d'un marché de travaux, entretien et maintenance du parc d'éclairage public sur 1 an, renouvelable 3 fois, composé d'une partie forfaitaire pour la maintenance et d'une partie sur bordereau de prix pour l'ensemble des autres interventions,
- autorise Monsieur le Maire a lancé la consultation du marché de travaux, entretien et maintenance du parc d'éclairage public

FINANCES

5) Décision modificative n°1 du budget communal

Monsieur le Maire propose d'approuver la décision modificative n° 1 ci-dessous et rappelle que la commission des finances s'est réunie à ce sujet le 27 juin 2022.

En Fonctionnement

Suite à la remise gracieuse accordée par le ministre des finances des sommes réclamées à Mme Moreno, comptable de la commune, après le contrôle par la Chambre régionale des comptes de sa gestion pour les exercices 2018 et 2019, il y a lieu de procéder aux écritures comptables suivantes qui s'équilibrent en recettes et en dépenses :

6718 : autres charges exceptionnelles de Gestion : 114 278 .26 €

7718 : autres produits exceptionnels : 114 278.26 €.

En investissement

La proposition de la décision modificative permet d'ajuster certains crédits à la réalité des dépenses et de les équilibrer par des diminutions de dépenses non réalisées.

	Dépenses	Recettes
Op 31 ancienne mairie compte 2135	+ 2 100	
Op 225 Ferme de Forézan - compte 2313	+ 25 300	
Op 60 Accessibilité voirie - compte 2152	- 20 000	
Op 64 Parc du Forézan - compte 2128	- 5 400	
Op 74 conteneurs compte 2315	- 2 000	
Op 903 Pyramides compte 2152	+ 25 000	
Op 92 Chemin Foray compte 2151	- 25 000	
Total	0	0

Régularisation d'opérations d'ordre pour une reprise de subvention.

Suite à l'acquisition d'urnes et à l'obtention d'une subvention d'investissement équivalente, il y a lieu de procéder à la reprise de cette subvention par les opérations suivantes équilibrées en recettes et en dépenses

	Dépenses	Recettes
Chapitre 040 - compte 13911	+ 756	
Chapitre 10 - compte 10226		+ 756
Chapitre 042 - compte 777		+ 756
Chapitre 011 - compte 60612	+ 756	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- approuve la décision modificative n° 1 du budget communal.

MEDIATHEQUE

6) Tarifs des copies couleur à la médiathèque

Madame Castagno, adjointe aux affaires scolaires, à la jeunesse et à la petite enfance, informe le conseil municipal qu'une erreur s'est glissée dans la délibération prise le mois dernier concernant les tarifs des copies couleurs ; celles-ci coûteront désormais 40 cts au lieu de 30 cts comme indiqué dans la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- approuve cette modification et valide ces nouveaux tarifs.

AFFAIRES SCOLAIRES

7) Convention avec le ministère de l'Education Nationale pour la mise en place de petits déjeuners

Madame Castagno, adjointe aux affaires scolaires, à la jeunesse, à la petite enfance, informe le conseil municipal qu'il convient de signer une convention avec le ministère de l'Education Nationale pour instaurer, dans les écoles, le dispositif des petits déjeuners.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- approuve cette convention,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

8) Convention de partenariat avec la FOL (Fédération des Œuvres Laïques) pour la gestion du centre de loisirs

Madame Castagno, adjointe aux affaires scolaires, à la jeunesse, à la petite enfance, présente la nouvelle convention de partenariat pour la gestion du centre de loisirs en vue de son approbation.

Madame Castagno précise que dorénavant le centre de loisirs sera géré par un directeur et un sous-directeur qui partagera son temps entre le centre de loisirs et le périscolaire. Elle précise également que les annexes manquantes seront envoyées dès que leur rédaction sera terminée puisque des réunions sont encore à programmer avec la FOL. Les tarifs seront finalisés en fonction du compte de résultat 2021 et du budget prévisionnel 2022 / 2023 qui est en cours d'établissement

Elle ajoute que les tarifs du centre de loisirs n'ont pas bougé depuis plusieurs d'année et qu'une légère augmentation est à prévoir. Les quotients familiaux seront calqués sur ceux de périscolaire. Elle ajoute que la commune est la seule à pratiquer les moins 30 % pour le deuxième enfant et moins 50 % pour le troisième enfant afin de privilégier une politique en faveur des familles.

Discussion

Monsieur Pla Diaz et Mme Mareschal regrettent l'absence de l'annexe 5 qui porte sur la tarification et informe le conseil municipal qu'ils ne prendront pas part au vote en raison du manque d'éléments financiers leur permettant d'approuver, en toute connaissance de cause, cette convention.

Madame Castagno comprend la remarque de Monsieur Pla Diaz. Elle répond que la convention étant caduque, elle devait être revotée mais que malgré toutes les réunions avec la FOL, deux annexes n'ont pu être finalisées, le règlement intérieur et les tarifs.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas de surprise majeure au niveau budgétaire par rapport au dernier budget si ce n'est la revalorisation des tarifs eu égard à l'augmentation des matières premières et rappelle l'échéance du 1^{er} septembre qui oblige la commune à être opérationnelle.

Monsieur Vallier ajoute que la convention est signée pour trois ans et qu'on peut estimer que les tarifs seront ajustés chaque année pour éviter des à-coups dans leur évolution.

Monsieur le Maire ajoute que les tarifs seront portés à la connaissance de tous dès qu'ils seront définitifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour (Madame Boucher, M. Pla Diaz, Mme Mareschal, M. Bejaoui, ne prenant pas part au vote),

- approuve cette convention,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

RESSOURCES HUMAINES

9) Modification du tableau des effectifs

Suite à l'avis favorable du comité technique du 23 juin dernier, Monsieur le Maire propose la modification du tableau des effectifs ci-dessous :

→ Création d'un poste à temps complet au grade d'adjoint d'animation pour le service périscolaire et pour le centre de loisirs (une partie du poste mis à disposition à la Fédération des Œuvres Laïques : gestionnaire du Centre de loisirs) à compter du 1^{er} janvier 2023.

→ Suite au décret n°2021-1131 du 30 août 2021 il y a lieu, pour la crèche de Corinthe, de :

- Créer un poste d'infirmière à temps non complet (0.30 ETP).

Et pour information, ce même décret impose de porter à 40 h/an (contre 20 h actuellement) le temps de travail du référent "Santé et Accueil inclusif ».

→ Création d'un poste à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et suppression d'un poste à temps non complet (28h/semaine) d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à la crèche de Corinthe au 1^{er} septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la modification du tableau des effectifs présentée ci-dessus.

10) Changement d'horaires des ATSEM

Pour information, Mme Castagno, adjointe aux affaires scolaires, à la jeunesse et à la petite enfance, expose les changements d'horaires quotidiens des ATSEM à partir de la rentrée de septembre 2022.

Après concertation avec les parents, les enseignants et les ATSEM, il a été décidé, après avis du comité technique du 23 juin dernier, que les ATSEM prendraient en charge l'encadrement de la restauration scolaire pendant la pause méridienne. De plus, les ATSEM changeront d'école par binôme tous les 3 ans.

DIVERS

11) Questions diverses

- Madame Charles informe qu'une fresque du climat sera exposée dans la salle du conseil municipal le 17 septembre de 9 h 00 à 12 h 00. Des ateliers seront proposés sur le thème du climat.

- Monsieur Jay informe le conseil municipal de l'avancée des travaux des pyramides : la mise en eau se fera début septembre par une entreprise spécialisée.

12) Correspondants de nuit

Monsieur Pravaz, adjoint à la relation avec les habitants, la tranquillité publique et à la démocratie participative, rappellera la mise en place sur la commune de Cognin le 4 mai 2021, dans le cadre de la politique de la ville de Grand Chambéry. Le premier bilan du dispositif des correspondants de nuit a été présenté par le Directeur de l'association Régie +, Monsieur Rachid Aslaoui, accompagné du responsable médiation et des deux agents qui interviennent sur notre territoire ainsi que sur le quartier du Covet de Chambéry.

Avec 3 ou 4 passages par semaine de 18h à 00h, les correspondants de nuit ont réalisé plus d'une centaine d'interventions sur l'année 2021, allant de la médiation auprès des regroupements de jeunes sur l'espace public ou dans les montées d'immeubles, à la gestion

de certains conflits de voisinage dans les bâtiments. Les correspondants de nuit ont pu développer leurs missions d'écoute, de sensibilisation et d'orientation des personnes en difficulté avec notamment la prévention des conduites addictives.

Ce maillon fort de la tranquillité publique permet de coordonner les actions sur le terrain en lien avec les services de l'Etat, la commune, les bailleurs et les instances comme la mission locale jeunes et autres organismes sociaux.

13) Animations

Monsieur Machet fait part des animations de l'été.

- Vendredi 8 juillet de 14 h 00 à 23 h 00 : fête de l'été au parc Ract.
- Samedi 9 juillet : folklore (Colombie + tour humaine de Tarragone) suivi du feu d'artifice.
- Lundi 11 juillet à 21 h 00 « Toile à la belle étoile » : film « abominable » En cas de pluie, repli à la salle de la Forgerie.
- Mercredi 3 aout : la déchetterie mobile (Elle sera présente également en octobre et décembre)
- Vendredi 2 septembre 2022 : forum des associations

Monsieur Machet remercie Sylvie et Gérard Traversier pour leur implication à la tête de l'association « Jouons au cirque » pendant 21 ans. Il précise que cette association se poursuit avec une nouvelle équipe.

Prochain conseil municipal : 6 septembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 00.